

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 7/2006 DU 13 NOVEMBRE 2006

Affectation du négoce de l'ensemble des instruments dérivés de la SWX Swiss Exchange à Alex Exchange Suisse SA

Décision de l'Instance d'admission: 1^{er} novembre 2006

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2007

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Le SWX Group et Deutsche Börse AG regrouperont leurs activités de négoce des produits structurés et des warrants au sein de leur filiale commune **Alex Exchange Holding S.A.** à compter du 1^{er} janvier 2007. Dans cette optique, Alex Exchange Holding S.A. détiendra une société en Suisse et une autre en Allemagne qui exploiteront chacune une bourse conformément à la réglementation nationale applicable (cf. Communiqué de presse du SWX Group du 24 octobre 2006, consultable sur le lien suivant http://www.swxgroup.com/news/press_releases/type_press_fr.html).

Le 1^{er} janvier 2007, la SWX Swiss Exchange transférera son activité relative aux produits structurés et aux warrants à **Alex Exchange Suisse SA («Alex»)**, qui sera alors titulaire d'une licence de bourse délivrée par la Commission fédérale des banques («CFB»). En Suisse, il s'agit du segment de marché «Dérivés titrisés» de la SWX conformément à la classification présentée dans le Communiqué de l'Instance d'admission n° 10/2002, chiffre II («produits structurés et warrants»). Au 1^{er} janvier 2007, la place de marché des produits structurés et des warrants sera donc exclusivement exploitée en Suisse par la nouvelle bourse Alex établie à Zurich.

De plus amples informations sur la nouvelle bourse Alex, les places de marché, ainsi que la structure et l'organisation de la société sont disponibles sur le site internet www.alex-change.com.

II. AFFECTATION DU NÉGOCE DES PRODUITS STRUCTURÉS ET DES WARRANTS

Conformément à la décision de l'Instance d'admission de la SWX Swiss Exchange du 1^{er} novembre 2006 et en application de l'art. 2 al. 2 du Règlement de cotation,

- tous les produits structurés et warrants déjà provisoirement admis au négoce ou cotés à la SWX seront affectés au négoce exclusif sur Alex dès son entrée en activité le 1^{er} janvier 2007 et
- tous les produits structurés et les warrants en attente d'admission provisoire au négoce ou de cotation à la SWX seront exclusivement affectés au négoce sur Alex à compter de la date de son entrée en activité.

La SWX établit l'affectation des produits structurés et des warrants dans le cadre de l'autorisation d'admission provisoire au négoce et de la cotation; il n'en découle aucune obligation supplémentaire pour les émetteurs, qui n'ont pas le choix de la place de marché.

III. L'INSTANCE D'ADMISSION DE LA SWX SWISS EXCHANGE DEMEURE COMPÉTENTE POUR L'ADMISSION ET LA COTATION

Alex ne dispose d'aucune instance d'admission et ne peut donc pas procéder aux cotations. L'autorisation d'admission provisoire au négoce et la cotation des produits structurés et des warrants qui seront négociés sur Alex est du ressort exclusif de la SWX en vertu du Règlement de cotation de la SWX, qui a été édicté par l'Instance d'admission de la SWX et approuvé par la CFB.

Les compétences de l'Instance d'admission de la SWX dans le cadre du Règlement de cotation s'appliquent sans réserve aux produits structurés et aux warrants cotés à la SWX et affectés au négoce sur Alex. Ces compétences couvrent notamment les domaines suivants: autorisation de l'admission provisoire au négoce, cotation, application du maintien de la cotation, procédure relative à la cotation et au maintien de la cotation et compétence réglementaire dans les domaines précités sur la base des principes d'auto-régulation conformément à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM).

La composition et les compétences de l'Instance d'admission de la SWX sont toujours régies par les dispositions du Règlement d'organisation de la SWX, du Règlement de cotation (compétences de l'Instance d'admission, de l'Instance de recours et de la Commission disciplinaire) et du Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission.

Eu égard à la cotation et aux devoirs des émetteurs, seule la SWX (et non pas Alex) a des liens juridiques avec les émetteurs. La cotation et l'autorisation d'admission provisoire au négoce via Internet Based Listing («IBL») suivent les mêmes procédures, sans modification du cadre légal; la facturation est toujours établie au nom de la SWX Swiss Exchange. Le département Admission de la SWX demeure compétent pour les questions juridiques relatives à la cotation.

Pour toute question relative au négoce, à l'organisation ou à l'administration, veuillez vous référer au Communiqué de la SWX n° 73/2006, consultable en ligne à l'adresse http://www.swx.com/information/swx_messages/swx_messages_2006_fr.html.

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse suivante:
http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html